ENQUÊTE PUBLIQUE

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Concerne la demande de la S.A. Aspiravi, Vaarnewijkstraat 17 à 8530 Harelbeke en vue d'obtenir le permis unique de classe 1 concernant la demande de construction et d'exploitation d'une éolienne d'une puissance nominale de 6 MW, d'un transformateur et d'une cabine de tête sur le territoire de la commune du Roeulx à proximité de l'aire de repos du Roeulx-Thieu, le long de la E42 sur les parcelles sises à 7070 Le Roeulx, 3ème division, section B, n• 361A et 351D.

L'autorité compétente pour statuer sur ladite demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué.

Le projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article 90 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et des articles D.29-7 et suivants Code de l'Environnement.

La durée de l'enquête publique est de 30 jours s'agissant d'un projet de catégorie B (article D29-13, § 1er, du Code de l'Environnement).

Le dossier de demande de permis unique, incluant l'étude d'incidences réalisée par le bureau d'étude CSD INGENIEURS, peut être consulté auprès des
administrations communales du Roeulx, La Louvière, de Mons et Soignies jusqu'à la date de clôture de l'enquête.

Date d'affichage de la demande	**Date d'ouverture de l'enquête**	**Date, heure et lieu De la séance de clôture de l'enquête**	**Les observations écrites peuvent être adressées à**
Le 05 novembre 2024	Le 12 novembre 2024	13 décembre 2024 (30 Jours s'agissant d'un projet de catégorie B) à 10h : à l'administration communale du Roeulx	- Collège communal du Roeulx : Grand Place 1, 7070 Le Roeulx ou urbanisme@leroeulx.be
		à 10h : :à l'administration communale de La Louvière	- Collège communal de La Louvière : Place Communale 1, 7100 La Louvière ou environnement@lalouviere.be
		à 10h : à l'administration communale de Soignies	- Collège communal de Soignies : Place Verte 32, 7060 Soignies ou environnement@soignies.be
		à 9h : à l'administration communale de Mons	- Collège communal de Mons : Grand'Place 22, 7000 Mons ou environnement@ville.mons.be

Plus précisément, le dossier peut être consulté :

- **à 7070 Le Roeulx,** Grand Place 1 sur rendez-vous pris 24h à l'avance au 064/31.07.67 ou urbanisme@leroeulx.be du lundi au jeudi de 8h15 à 12h et le mercredi de 17h à 20h, auprès du Service Urbanisme – Environnement

- **à 7100 La Louvière,** Place Communale 1, sur rendez-vous, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, chaque jour ouvrable pendant les heures de service, c'est-à-dire du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h et le vendredi de 8h30 à 12h auprès de la Division Permis Autorisations-Infractions - Cité Administrative – Place Communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE - Tél : 064/27.78.11. En dehors des heures de service, toujours sur rendez-vous un jour en semaine jusqu'à vingt heures ou le samedi matin de 8h30 à 11h 30 en téléphonant au moins 24h à l'avance au 064/27.78.11.

- à **7060 Soignies**, Place Verte 32 les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H à 12H et le samedi 16 novembre 2024 de 10H à 12H sur rendez-vous uniquement pris 24H à l'avance auprès de Mme Lebrun Camille, Conseillère environnement au 067/34.73.95 - Mail : environnement@soignies.be

- **à 7000 Mons**, Rue du Chanoine Puissant, 2 uniquement sur rendez-vous pris 24h à l'avance au 065/40.56.05 ou environnement@ville.mons.be, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture d'enquête publique, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que le mardi jusqu'à 20 heures.

Les explications techniques relatives au projet peuvent être obtenues auprès :
- du demandeur, Aspiravi, Xavier Houdry, 056/70.27.36, Vaarnewijkstraat, 17,8530 Harelbeke
- du Fonctionnaire technique : SPW Mons, DG03, Place du Béguinage 16, 7000 Mons (065 32 82 00)
- du Fonctionnaire délégué, SPW Charleroi, DG04, Rue de l'Ecluse 22, 6000 Charleroi (071 65 48 80)

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès des différentes administrations communales dans le délai mentionné ci-dessus (date de la poste faisant foi), jusqu'à la clôture de l'enquête.